



Bâtir un modèle de registre d'accident et de premiers soins

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 280) prévoit que l'employeur doit inscrire dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son lieu de travail et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci.

- ✓ Le secouriste qui donne les premiers secours doit inscrire dans le registre le nom et le prénom du travailleur blessé ainsi que la date, l'heure, le lieu (être le plus précis possible en mentionnant le département, la machine, etc.) et la description de l'accident ou de l'incident.
- ✓ Le registre doit également contenir une description de la blessure ou du malaise, ainsi que la nature des premiers secours donnés. Il est important d'inscrire tous ces renseignements pour que le travailleur ou l'employeur puisse s'y référer, entre autres en cas d'aggravation des blessures.
- ✓ Le registre doit être signé par le secouriste et par la personne secourue.
- ✓ Enfin, les mesures correctrices prises à la suite de l'accident ou de l'incident doivent être clairement détaillées dans la case prévue à cet effet. Vous pouvez utiliser le modèle de registre de la CNESST, ou tout autre modèle à votre convenance, en autant qu'au minimum les renseignements ci-dessus s'y trouvent.
- ✓ On suggère de placer le registre dans un endroit accessible et bien visible, préférablement près de la trousse de premiers secours.

Modèle proposé par la CNESST

Date et heure de l'accident ou de l'incident			Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Signatures				
J	M	A					Personne secourue	Signature	Secouriste	Signature	
Heure											
Mesures correctrices					Personne responsable	Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place					
						J M A					

Le présent bulletin ne remplace pas la loi et les règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur.